



Envoyé en préfecture le 23/01/2025
 Reçu en préfecture le 23/01/2025
 Publié le 27/01/2025
 ID : 029-212902506-20250117-CM2025_002-DE

Conseil Municipal du 17 janvier 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Date de la convocation : **10 janvier 2025**

Affichage de la convocation : **10 janvier 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
Etaient représenté(e)s : Marie-Renée LÉVÉNEZ (pouvoir à Annie YVINEC).
Etaient absents: Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2025_002
Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

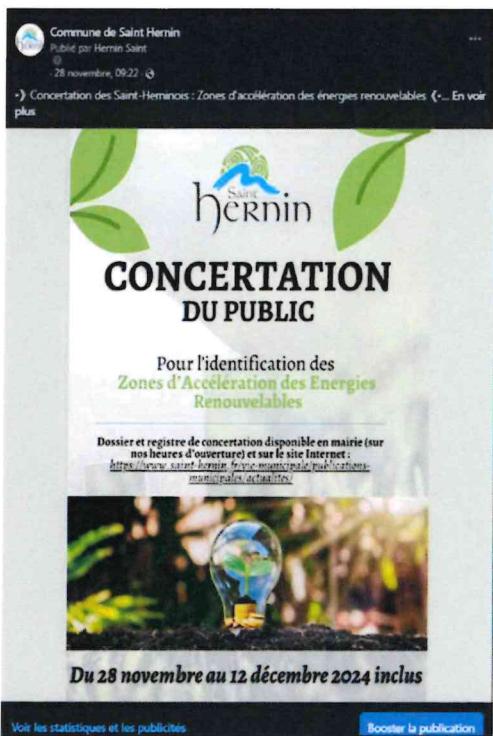
L'article 15 de la loi introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces dernières sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La Commune de Saint-Hernin s'est donc saisie de la loi APER pour définir, avec l'appui de Poher Communauté, des projets de « zones d'accélération » matérialisées sous forme de cartographie. Ces zones tiennent compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire communal et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. Elles comprennent conformément aux plans joints en annexe de :

- ✓ Energie solaire photovoltaïque en toiture ;
- ✓ Energie solaire photovoltaïque en ombrière ;
- ✓ Energie solaire photovoltaïque en toiture sur bâtiments agricoles ;
- ✓ Energie hydroélectrique ;
- ✓ Méthanisation.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Conformément au cadre réglementaire, une concertation du public s'est déroulée du 28 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus :



- ✓ Par consultation du dossier de concertation mis à disposition du public au sein de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- ✓ Par consultation dématérialisée à partir du site internet de la Mairie et plus particulièrement dans l'onglet « actualités ».

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- ✓ Sur le registre prévu à cet effet à la Mairie ;
- ✓ Par voie électronique à partir de l'adresse mail mairie@saint-hernin.fr ;

Le public a été informé de la concertation par :

- ✓ Affichage à l'entrée de la Mairie ;
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la Commune (www.saint-hernin.fr) et sur les différents réseaux sociaux utilisés (page Facebook et Application Panneau Pocket)
- ✓ Articles de presse (Télégramme du 29 novembre 2024 et Ouest France du 30 novembre 2024) ;

Dans le cadre de la concertation, une observation a été déposée par mail.

Date	Zonage abordé	Suites données
03/12/2024	Energie hydroélectrique- utiliser les chutes d'eau des écluses pour produire de l'énergie hydroélectrique	Cette option figure déjà dans les choix retenus par la Commune (zonage bleu de la cartographie)

La mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables a été débattue en Conseil Communautaire et a été approuvé lors de la séance du 19 décembre 2024.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables avant transmission de la cartographie au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L141-5-3 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le projet de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) de la Commune ;

Vu la délibération n°D2024-176 en date du 19 décembre 2024 par laquelle Poher Communauté approuve la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) de la Commune de Saint-Hernin ;

Considérant qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'Energie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon les modalités librement déterminées par elles ;

Considérant la consultation publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2024 au 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 27/01/2025

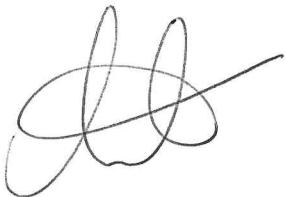
ID : 029-212902506-20250117-CM2025_002-DE

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

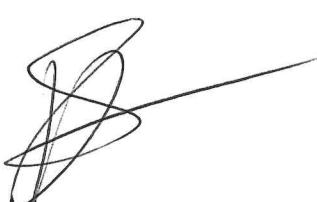
VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ

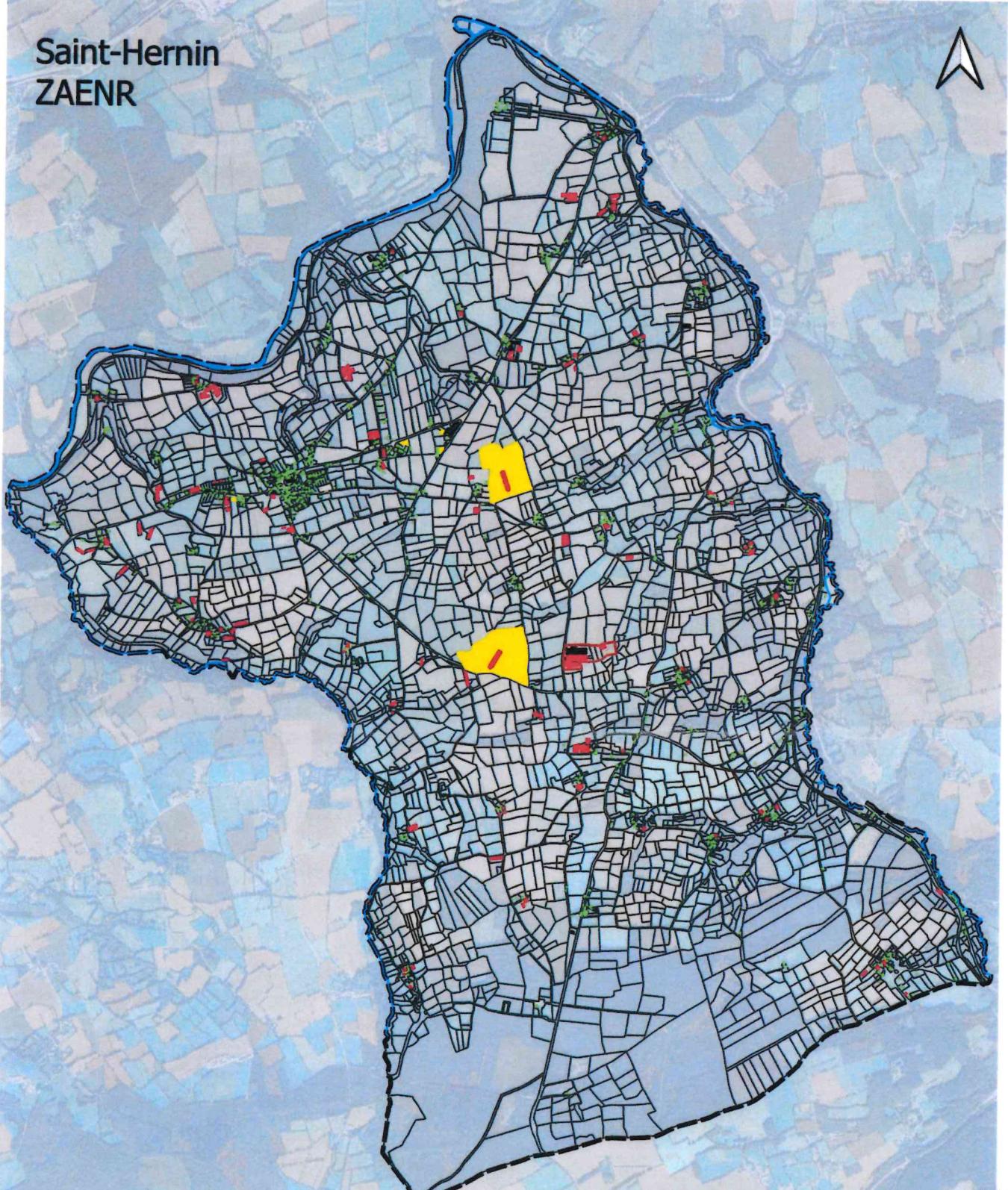


Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



Saint-Hernin

ZAENR



- Energie solaire - bâtiments agricoles_Saint-Hernin
- Energie solaire - ombrières_Saint-Hernin
- Energie hydroélectrique_Saint-Hernin
- Energie solaire - photovoltaïque en toiture_Saint-Hernin
- Méthanisation_Saint-Hernin

0 500 1 000 m

Source : Poher Communauté
Date : novembre 2024

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23/01/2025
ID : 029-212802506-20250117-CM2025_002-DE
23/01/2025

Nord de Saint-Hernin

- Energie solaire - bâtiments agricoles_Saint-Hernin
- Energie solaire - ombrières_Saint-Hernin
- Energie hydroélectrique_Saint-Hernin
- Energie solaire - photovoltaïque en toiture_Saint-Hernin
- Méthanisation_Saint-Hernin

Source : Poher Communauté
Date : novembre 2024

Ref ID : 2024-2025-056-2025-017-CM2025-002-DE
Révise le 23/10/2025
Envoi en préfecture le 23/10/2025
Réf ID : 2024-2025-056-2025-017-CM2025-002-DE

0 500 m

